

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 13-2024

TRAVAUX PUBLICS

RACCORDEMENT EAU POTABLE du n°29

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA VILLENEUVE (RD 978)

EN AGGLOMERATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n°DRI-20240029RP du 19 janvier 2024 délivré par le Président du Département de Saône-et-Loire

Vu la demande présentée par LE GRAND CHALON – Direction eau et assainissement – 23 avenue Georges Pompidou – 71 106 CHALON-SUR-SAONE tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement du n°29 rue de la Villeneuve au réseau d'eau potable

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la Villeneuve (RD 978) au niveau du n°29

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 19 février 2024 à 8h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- la circulation des véhicules sera alternée sur la rue de la Villeneuve au niveau du n° 29

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par LE GRAND CHALON, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial, conformément à la permission de voirie.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **25 JAN. 2024**
Raymond BURDIN

